

Avis concernant la vente aux enchères

Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario

Vente aux enchères de droits d'émission de gaz à effet de serre qui se tiendra le 22 mars 2017

Diffusé le 20 janvier 2017

Sommaire de la vente aux enchères

Le présent document, « Avis concernant la vente aux enchères » est l'avis public officiel requis aux termes de l'article 60 du Règlement de l'Ontario 144/16 (règlement sur le Programme de plafonnement et d'échange) pour la vente aux enchères d'essai de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui se tiendra le 22 mars 2017 (vente aux enchères n° 1 de l'Ontario de mars 2017). La vente aux enchères no 1 de l'Ontario de mars 2017 offrira des droits d'émission de millésime 2017 lors de la vente aux enchères de millésime présent et des droits d'émission futurs de millésime 2020 lors de la vente aux enchères de millésime futur. Dans la plateforme de vente aux enchères, la vente aux enchères n° 1 de l'Ontario de mars 2017 est identifiée comme la « Ontario Auction #1 March 2017 ».

Des renseignements généraux supplémentaires, des instructions détaillées et des exemples sont publiés dans deux documents d'orientation connexes au présent avis relatif à la vente aux enchères d'essai. Le document « [Directives et exigences relatives aux ventes aux enchères](#) » (en anglais seulement) fournit des renseignements généraux sur le Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario, ainsi que les exigences et les instructions détaillées pour la participation à une vente aux enchères, notamment :

- l'admissibilité;

ontario.ca/climatechange

- les exigences applicables aux demandeurs;
- les exigences administratives;
- la présentation d'une garantie financière;
- La soumission des offres;
- une description du processus à suivre pour le paiement des droits d'émission adjugés et le transfert des droits d'émission aux comptes des enchérisseurs retenus dans le système de suivi des droits d'émission (CITSS).

Le document « [Exemples de ventes aux enchères](#) » (en anglais seulement) fournit des renseignements et des exemples expliquant la manière dont le montant de la garantie financière est calculé, celle dont les limites de possession et d'achat sont appliquées et la façon dont le prix de vente final d'une vente aux enchères est établi.

Avertissement : Les exigences et instructions détaillées de la vente aux enchères ainsi que les exemples en matière de vente aux enchères doivent être lus parallèlement avec la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone* et le Règlement de l'Ontario 144/16. Un participant inscrit qui souhaite participer ou qui participe à une vente aux enchères doit consulter la Loi et le règlement parallèlement à ces deux documents. En cas de divergence entre le contenu de ces documents et la Loi ou le règlement, le texte de la Loi ou du règlement prévaudra. Si vous avez des questions concernant l'exécution ou l'interprétation de la Loi ou du règlement ou des questions d'ordre juridique, nous vous invitons à consulter un avocat.

Date et heure de la vente aux enchères

La vente aux enchères n° 1 de l'Ontario de mars 2017 se déroulera le 22 mars 2017, de 13 h (heure de l'Est) à 16 h (heure de l'Est).

Les participants inscrits au Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario peuvent accéder à la plateforme de la vente aux enchères en cliquant [ici](#).

Droits d'émission offerts

Les droits d'émission offerts lors d'une vente aux enchères sont créés aux termes du Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario. Les droits d'émission peuvent être du millésime de l'année budgétaire présente (2017) ou du millésime de l'année budgétaire future (2020), où « millésime » renvoie à l'année pour laquelle ils sont créés. La vente aux enchères de droits d'émission pour l'année budgétaire présente (année de

la vente aux enchères) porte le nom de « vente aux enchères de millésime présent ». La vente aux enchères de droits d'émission de millésime futur (c.-à-d. les droits d'émissions créés pour une année au-delà de l'année de la vente aux enchères) porte le nom de « vente aux enchères de millésime futur ». Ces deux ventes aux enchères se tiendront simultanément à la date et à l'heure indiquées dans le présent avis.

Le nombre de droits d'émission qui seront offerts lors de la vente aux enchères de millésime présent et de la vente aux enchères de millésime futur du 22 mars 2017 apparaît dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Droits d'émission offerts

Vente aux enchères	Nombre de droits d'émission
Millésime présent (droits d'émission de millésime 2017)	25 296 367
Millésime futur (droits d'émission de millésime 2020)	3 116 700

Prix de vente minimal annuel de la vente aux enchères

Le prix de vente minimal de la vente aux enchères est le prix minimal auquel les droits d'émission offerts lors de la vente aux enchères de millésime présent et de millésime futur seront vendus. Les offres d'achat soumises aux enchères dont le prix est inférieur au prix minimal seront refusées.

Le prix minimal de la vente aux enchères de l'Ontario correspondra au plus élevé des prix minimums annuels de vente aux enchères de la Californie et du Québec les plus récemment publiés, après l'application du taux de change fixé pour la vente aux enchères. Les prix de vente minimums annuels de la Californie et du Québec sont annoncés par la Californie et le Québec en décembre de chaque année et sont en vigueur l'année civile suivante. Il est possible de les consulter sur le [site Web de l'organisme California Air Resources Board](#).

Le taux de change fixé pour chaque vente aux enchères (taux de vente pour les enchères) sera le taux de change du dollar américain en dollar canadien (de \$ US à \$ CA) fixé par la [Banque du Canada](#) pour le jour précédant chaque vente aux enchères de l'Ontario, ou fixé pour une date aussi près que possible de chaque vente aux

enchères de l'Ontario.

Le prix minimal de la vente aux enchères sera publié sur la plateforme de la vente aux enchères avant l'ouverture de la fenêtre de vente aux enchères. Les offres d'achat pour la vente aux enchères de l'Ontario seront acceptées uniquement en dollars canadiens (\$ CA).

Les prix de vente minimums annuels de la Californie (CA) et du Québec apparaissent dans le tableau 2. Le prix de vente minimal annuel de la Californie est donné en dollars américains (\$ US). Le prix de vente minimal annuel du Québec est donné en dollars canadiens (\$ CA).

Tableau 2 : Prix de vente minimums annuels pour 2017

Vente aux enchères	Prix de vente minimal annuel de la Californie (\$ US)	Prix de vente minimal annuel du Québec (\$ CA)
Millésime présent	13,57 \$	13,56 \$
Millésime futur	13,57 \$	13,56 \$

Exigences et instructions relatives à l'inscription à la vente aux enchères

I - Admissibilité

Les participants ayant atteint le plafond (volontaires et obligatoires) et les participants au marché qui ont des comptes approuvés dans le CITSS ont l'autorisation de présenter une demande pour participer à une vente aux enchères.

II - Exigences administratives

Les participants doivent satisfaire aux exigences administratives avant de pouvoir accéder à la plateforme de vente aux enchères afin de présenter une demande d'inscription à une vente aux enchères. Ces exigences comprennent notamment le fait de cocher la case « Participation aux enchères » dans le système CITSS pour accepter

que l'information contenue dans le compte du participant et du représentant du compte soit transférée à l'administrateur de la vente aux enchères et à l'administrateur des services financiers afin de faciliter la participation à toute vente aux enchères à venir. Afin d'avoir accès à la plateforme de vente aux enchères, un représentant de compte principal (RCP) ou un autre représentant de compte (RC) doit être autorisé par un participant à agir en son nom lors d'une vente aux enchères.

Ces exigences sont décrites plus en détail dans le document « [Directives et exigences relatives aux ventes aux enchères](#) » (en anglais seulement). Les termes utilisés ci-dessous sont définis dans ce document par rapport aux termes définis et utilisés dans le Règl. de l'Ont. 144/16.

III – Exigences d'inscription

Un participant devra s'inscrire à une vente aux enchères au moins 30 jours avant une vente aux enchères à laquelle il compte participer. Un participant demandant la permission de participer à une vente aux enchères doit être inscrit en vertu du Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario et détenir un compte général du CITSS qui n'a pas été révoqué ou qui n'est pas assujéti à des conditions aux termes du Règlement ou imposées par le directeur qui interdisent de participer à des ventes aux enchères ou qui empêchent autrement les droits ou les crédits d'émission d'être transférés dans les comptes d'échange et de plafonnement de la personne.

Les exigences en matière d'inscription sont décrites plus en détail dans le document « [Directives et exigences relatives aux ventes aux enchères](#) » (en anglais seulement).

Calendrier de la vente aux enchères

Le tableau 3 présente le calendrier pour les activités associées à la vente aux enchères n° 1 de mars 2017 (« Calendrier de la vente aux enchères »). Toute modification apportée au calendrier de la vente aux enchères, notamment aux échéanciers estimés pour les activités suivant la première vente aux enchères, sera communiquée au moyen d'un avis de vente aux enchères mis à jour et par courriel au RCP et aux autres RC des participants inscrits de l'Ontario ayant sélectionné la case « Participation aux enchères » dans le système CITSS.

Tableau 3 : Calendrier de la vente aux enchères

Activités	Date d'échéance	(heure de l'Est).
Publication de l'avis annonçant la vente aux enchères/ouverture de la période d'inscription à la vente aux enchères	Vendredi 20 janvier 2017	13 h (heure de l'Est)
Date limite pour les participants pour effectuer des modifications nécessaires dans le système CITSS et pour soumettre tous les documents papier accompagnant ces modifications ¹	Vendredi 10 février 2017	
Fermeture de la période d'inscription à la vente aux enchères d'essai Date limite pour les participants pour s'inscrire à la vente aux enchères d'essai dans la plateforme de vente aux enchères	Mardi 21 février 2017	23 h 59 (heure de l'Est)
Date limite pour fournir une garantie financière à l'administrateur des services financiers	Vendredi 10 mars 2017	23 h 59 (heure de l'Est)
Approbation des participants à la vente aux enchères et envoi de l'avis aux représentants de comptes (RCP et autres RC)	Lundi 20 mars 2017	

¹ Aux termes du Règl. de l'Ontario 144/16, le « Programme de plafonnement et d'échange », un participant inscrit est nécessaire, comme condition d'inscription, pour aviser le directeur de toute modification apportée à certains renseignements fournis dans le cadre de la demande d'inscription du participant (consulter les articles 26, 34 et 37). Le Règl. de l'Ont. 144/16 exige aussi qu'un participant inscrit qui souhaite participer à une vente aux enchères fournisse les renseignements à jour (c.-à-d. les modifications aux renseignements d'inscription) au plus tard quarante (40) jours avant une vente aux enchères.

Activités	Date d'échéance	(heure de l'Est).
Publication dans la plateforme de vente aux enchères du taux de vente et du prix de vente minimal de la vente aux enchères	Mardi 21 mars 2017	17 h (heure de l'Est)
Déroulement de la vente aux enchères	Mercredi 22 mars 2017	La période de soumission des offres est de 13 h à 16 h (heure de l'Est)
Divulgation publique du rapport sommaire des résultats de la vente aux enchères/ Résultats de la vente aux enchères certifiée accessibles aux enchérisseurs qualifiés	Lundi 3 avril 2017	15 h (heure de l'Est)
Date limite pour le paiement en argent à l'administrateur de services financiers des droits d'émission adjugés	Lundi 10 avril 2017	23 h 59 (heure de l'Est)
Distribution des revenus de la vente aux enchères	Jeudi 20 avril 2017	
Transfert des droits d'émission dans les comptes du CITSS	Jeudi 20 avril 2017	
Publication du rapport public de suivi des revenus de la vente aux enchères	Jeudi 20 avril 2017	
Date la plus rapprochée pour l'expiration de la garantie financière	Lundi 17 avril 2017 (26 jours après la vente aux enchères)	

Procédures pour la tenue de la vente aux enchères

Chaque vente aux enchères se déroulera sur une plateforme de vente aux enchères électronique sur Internet. Les enchérisseurs soumettent leurs offres en un seul tour, sous la forme d'offres secrètes.

Comme décrit ci-dessus, chaque participant doit s'inscrire à une vente aux enchères. Toutes les garanties financières doivent être reçues par l'administrateur des services financiers au plus tard à la date et à l'heure apparaissant au calendrier de la vente aux enchères contenu dans le présent document. Les demandeurs auront l'autorisation ou se verront refuser la permission de participer à une vente aux enchères environ deux (2) jours ouvrables avant la date à laquelle la vente aux enchères est prévue.

Les procédures pour la tenue de la vente aux enchères sont décrites plus en détail dans le document « [Directives et exigences relatives aux ventes aux enchères](#) » (en anglais seulement), alors que des exemples précis sont fournis dans le document « [Exemples de ventes aux enchères](#) » (en anglais seulement).

Modalités de présentation des offres

Les participants seront en mesure de soumettre des offres manuellement ou de télécharger un tableur Excel préformaté qui permet de soumettre plusieurs offres à la fois dans la plateforme de vente aux enchères pendant la période de soumission des offres. Les offres doivent être présentées en lots de 1 000 droits d'émission de GES. Les offres pour la vente aux enchères de millésime présent et de millésime futur seront acceptées durant la période de soumission des offres qui dure 3 heures. Les modalités pour présenter des offres sont décrites plus en détail dans le document « [Directives et exigences relatives aux ventes aux enchères](#) » (en anglais seulement), alors que des exemples précis sont fournis dans le document « [Exemples de ventes aux enchères](#) » (en anglais seulement).

Matériel de formation destiné aux participants à la vente aux enchères

Une présentation fournissant des renseignements relatifs à la vente aux enchères destinée aux participants est disponible sur demande auprès du ministère de

l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario (MEACC). La présentation comprend des renseignements sur les exigences administratives et réglementaires pour participer à une vente aux enchères, le processus d'inscription à la vente aux enchères, la présentation d'une garantie financière, la présentation d'une offre, la détermination du prix de vente et les processus de paiement des droits d'émission adjugés pour les ventes aux enchères.

Du matériel de formation est également accessible sur la plateforme de vente aux enchères, notamment un calendrier des activités à venir, une foire aux questions (FAQ), la présentation fournissant des renseignements relatifs à la vente aux enchères destinés aux participants et un guide d'utilisation de la plateforme de vente aux enchères.

Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires sur le Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario peuvent être trouvés sur les pages Web suivantes du gouvernement de l'Ontario :

[Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario](#)

[Renseignements sur la vente aux enchères de droits d'émission de l'Ontario](#)

[Renseignements sur l'inscription au système CITSS](#)

Si vous avez des questions sur le Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario, veuillez communiquer avec le service d'assistance du Programme de plafonnement et d'échange en composant le 1 888 217-3326 ou au CThelp@ontario.ca.

ontario.ca/climatechange



Climate Change
Action Plan

